



CONVENTION DE PARTENARIAT N° convention

La présente convention de partenariat est conclue entre :

NOM STRUCTURE,

Statut structure,

Numéro SIRET :

Adresse de correspondance :

Représenté par : Représentant structure, Statut représentant

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous la **structure sport-santé**.

Et

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne/Franche-Comté,

Association loi 1901, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC),

Numéro SIRET : 831 848 510 000 10,

Situé : 19 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON.

Adresse de correspondance (avec le réseau sport santé BFC) : Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON,

Représenté par : **Madame Chrystel MARCANTOGNINI**, Présidente

Dûment habilitée à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous le **coordinateur du PASS**.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le **coordinateur du PASS** décline au niveau régional les politiques ministérielles en faveur du sport-santé, notamment la **promotion de la santé par l'activité physique**. Pour ce faire, il promeut l'accès à la pratique d'activités physiques dans le cadre d'une démarche individuelle et volontaire de personnes atteintes de maladies chroniques dans le cadre du dispositif régional de sport sur ordonnance : le « parcours d'accompagnement sportif pour la santé » (PASS).

La **structure sport santé** a pour mission la **promotion des pratiques sportives** et dans ce cadre, elle s'engage dans un dynamisme sport santé pour un **sport accessible à tous**, quels que soient son âge, et ses capacités physiques.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre la **structure sport santé** et le **coordinateur du PASS** afin de développer, la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies chroniques, de facteurs de risques importants et de perte d'autonomie, orientées par des professionnels de santé.

Ainsi, la **structure sport santé** propose à partir du partir du _____ jusqu'au _____

:

Intitulé Activité	Jour de l'activité	Heure début séance	Heure fin séance	Lieux
Activité 1	Jour 1	Horaire début 1	Horaire fin 1	Lieu 1
Activité 2	Jour 2	Horaire début 2	Horaire fin 2	Lieu 2
Activité 3	Jour 3	Horaire début 3	Horaire fin 3	Lieu 3
Activité 4	Jour 4	Horaire début 4	Horaire fin 4	Lieu 4

Au-delà de 4 activités par la structure, un planning est à joindre en annexe.

D'autres créneaux pourront être proposés en fonction des besoins et disponibilités des salles. Ceux-ci feront l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 - Engagements de la structure sport-santé et des intervenants :

- met à disposition pour animer ces séances :

Nom prénom intervenant 1

Diplômes initiaux

Formations 1 continues

Date dernier diplôme de secourisme

Mail intervenant 1

Tél. intervenant 1

Nom prénom intervenant 2

Diplômes initiaux

Formations 2 continues

Date dernier diplôme de secourisme

Mail intervenant 2

Tél. intervenant 2

Nom prénom intervenant 3

Diplômes initiaux

Formations 3 continues

Date dernier diplôme de secourisme

Mail intervenant 3

Tél. intervenant 3

Au-delà de 3 intervenants, un tableau est à joindre en annexe.

- pour rappel chaque intervenant sport santé selon ses diplômes est privilégié pour encadrer un public avec des limitations fonctionnelles plus ou moins importantes selon le tableau présent dans le cahier des charges.
- annule ou reporte les séances en cas d'absence de l'intervenant désigné ci-dessus. La séance ne peut être assurée par un autre éducateur sportif,
- communique sur le RSSBFC lorsqu'il communique sur les créneaux « Sport-santé »,
- apporte son savoir-faire administratif,
- limite les groupes à 10 personnes,
- fait passer les tests de la condition physique aux participants et les transmet au RSSBFC via la plateforme eTICSS,
- respecte le cahier des charges du dispositif PASS en annexe.
- assure ses bénéficiaires par une licence sportive ou une responsabilité civile professionnelle.

2.2 - Engagement du coordinateur du PASS :

- apporte ses compétences dans la mise en œuvre de solutions individualisées d'accompagnement à la pratique d'activités physiques.

2.3 - Critères de financement du coordinateur du PASS :

Pour les pratiquants sédentaires (1^{ère} année de pratique) et atteints de pathologies chroniques :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - 50% de la cotisation la 1 ^{ère} année ; | } ou 100 € si cotisation ≥ 200 € |
| - 30% de la cotisation la 2 ^{ème} année ; | |
| - 10% de la cotisation la 3 ^{ème} année. | |
| - 10% de la cotisation la 4 ^{ème} année | |

2.4 - Processus :

1- Le coordinateur du PASS transmet au bénéficiaire :

- une fiche de renseignements Réseau sport santé BFC,
- un certificat médical de non contre-indication et de prescription (imprimé Réseau sport santé)
- la fiche d'inscription propre à la structure sport santé

Le participant doit contacter le Réseau sport santé BFC lui-même et renvoyer ses documents complétés accompagnés du règlement et d'une copie de la carte nationale d'identité (pour la 1^{ère} inscription uniquement).

2 - Chaque participant (souffrant d'une maladie chronique) finance la partie de son inscription (cf. 2.3) - chèque établi à l'ordre du CROS BFC (Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne-Franche-Comté).

3 - La structure sport santé enregistre les inscriptions.

4 - Les informations de chaque pratiquant (certificat médical, fiche de renseignements et coordonnées) sont transmises à l'intervenant sport santé via la plateforme eTICSS.

5 - La structure sport santé facture la totalité de l'adhésion au CROS BFC et celui-ci procède au règlement des cotisations de chaque bénéficiaire (une partie financée par le bénéficiaire, l'autre partie par le CROS BFC). La facture précise le nom de chaque bénéficiaire et fait apparaître la mention « dans le cadre du parcours d'accompagnement sportif pour la santé ».

6 - Le CROS BFC règle la facture de la structure sport santé.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

Les référents, ci-dessous mentionnés, ne perçoivent pas de contribution financière pour cette action autres que celles qui leur sont versées dans le cadre de leur mission dans leur structure respective.

Tarification des activités :

Plein tarif	1 cours/sem	1 cours/sem	1 cours/sem	1 cours/sem
Période	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4
De septembre 2024 à juin 2025	Cotisation totale	Cotisation totale	Cotisation totale	Cotisation totale
de janvier à juin 2025	2 trimestres	2 trimestres	2 trimestres	2 trimestres
d'avril à juin 2025	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre	1 trimestre

Si autre ventilation financière, joindre un tableau.

Le coût annuel prévoit la passation d'une évaluation de la condition physique par trimestre.

Facturation :

Deux périodes de facturation sont à respecter impérativement :

- pour les personnes inscrites entre septembre et décembre 2024, la facture doit être envoyée avant le 8 décembre 2024,
- pour les personnes inscrites entre janvier et juin 2025, la facture doit être envoyée avant le 30 juin 2025.

Au-delà de ses périodes, le CROS BFC se réserve le droit de refuser la prise en charge financière des pratiquants concernés.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 - Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services respectifs.

4.2 - Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits, sur les contributions et/ou sur l'exécution des contributions, et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation des contributions de tout droit y afférent, et qui demanderait des sommes quelconques aux parties au titre des contributions.

4.3 - Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

4.4 - Les parties sont tenues à l'obligation de réserve et au secret médical, considérant le public concerné.

4.5 - La structure sport santé bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la structure sport santé et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, le patient pourra demander à ce que soit actionnée la Responsabilité Civile de la structure sport santé. Pour tout autre incident, le patient devra actionner son assurance personnelle.

ARTICLE 5 – INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION PASS

- Le nombre de personnes incluses dans le dispositif PASS.
- L'évolution des tests de condition physique et auto-questionnaires des bénéficiaires.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour la durée de la saison sportive. L'évaluation à l'issue de cette première année permettra aux parties de juger de l'opportunité de la reconduction de ce partenariat.

En cas de dénonciation par l'une des parties soussignées, l'annonce en est faite par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 - La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

7.2 - En cas de différent survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal de Dijon compétent.

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Chaque intervenant de la structure sport santé désigné ci-dessus est amené à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, l'intervenant s'engage à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations.

Il se doit d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

En cas de cessation de ses fonctions, l'intervenant devra restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC lui a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le Réseau sport santé BFC met à disposition de la structure sport santé des plaquettes et kits de prescription. La structure sport santé peut utiliser le logo du Réseau sport santé BFC durant toute la durée de la convention pour communiquer sur les créneaux sport santé.

Le Réseau sport santé BFC a élaboré un site internet EsPASS à destination du grand public et des professionnels du sport-santé. Ce dernier donne des informations sur le sport sur prescription et recense l'offre sport-santé à visée thérapeutique et bien-être.

Les créneaux sport santé déclarés dans l'article 1 sont visibles sur la cartographie d'EsPASS : <https://espass-bfc.fr/ou-pratiquer>

ARTICLE 10 – REFERENTS

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent de (Nom structure) dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM :

Fonction :

Tel. :

Email :

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent du RSSBFC dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : Marie-Lise THIOULET

Fonction : chef de projet du RSSBFC

Tél. : 03.81.48.36.52 Port : 06.16.06.16.83

Email : marie-lise.thiollet@rssbfc.fr

Fait à Besançon en deux (2) exemplaires originaux le

La structure sport santé,

NOM STRUCTURE,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le coordinateur,

Le CROS BFC et le RSSBFC

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REPRESENTANT STRUCTURE,

Fonction représentant

Mme Chrystel MARCANTOGNINI,

Présidente

Document à joindre à la signature :

- Carte éducateur sportif professionnel
- Diplôme secourisme
- Responsabilité civile professionnelle

Annexe : Cahier des charges